

ARTICLE L. 131-17

A l'exception des fédérations sportives agréées à la date du 16 juillet 1992, seules les fédérations sportives délégataires peuvent utiliser l'appellation « Fédération française de » ou « Fédération nationale de » ainsi que décerner ou faire décerner celle « d'Équipe de France » et de « Champion de France », suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives et la faire figurer dans leurs statuts, contrats, documents ou publicités.

Le fait pour le président, l'administrateur ou le directeur de toute personne morale d'utiliser ces appellations en violation des dispositions du premier alinéa est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros.

ARTICLE L. 131-18

Le fait d'organiser, sans être détenteur de la délégation prévue à l'article L.131-14, des compétitions à l'issue desquelles est décerné un titre de champion international, national, régional ou départemental ou un titre susceptible de créer une confusion avec l'un de ces titres en infraction aux dispositions de l'article L.131-17 est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros.

Toutefois, les fédérations sportives agréées peuvent délivrer des titres de champion national ou fédéral et des titres régionaux ou départementaux en faisant suivre ces titres de la mention de la fédération. La liste des titres visés au présent alinéa est fixée par décret en Conseil d'État.

1.2 - FILIERE D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL 2025 - 2028

Le PPF, validé par l'Arrêté du 23 juin 2025 relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives, constitue la construction de la stratégie fédérale du haut niveau et de la haute performance pour l'olympiade, établie par le Directeur Technique National (DTN) et lien avec l'Agence Nationale du Sport (ANS). Il présente les principes stratégiques, les principes de gestion, et l'organisation des structures d'accueil constituant le PPF (cartographie des structures, cahier des charges, critères de mise en liste, suivi socio-professionnel, aides individualisées, convention fédération et sportif de haut niveau) [LIRE](#)

LE PPF COMPLET: <https://www.ffjudo.com/projet-de-performance-federale>

L'instruction du 4 mars 2025, qui présente le cadre formel attendu des projets de performances des fédérations, sur la base des articles L. 221-1, L. 221-2, L. 131-15 et D. 221-18 du Code du sport, rappelle également que « Le dispositif français place la réussite du sportif, dans toutes ses dimensions, au cœur du projet. Cette ambition passe – au-delà de ses performances et de leur amélioration – par une attention particulière portée à son double projet, à sa santé (physique et mentale) et à sa reconversion, mais également par une exemplarité de l'encadrement dans l'accompagnement qu'il lui apporte. »

Les différents PPF de la FFJDA ont eu pour ambition de tendre à la réussite de ces objectifs, proches de l'essence des activités du judo, créé originellement comme une méthode d'éducation avant même un résultat de performance. Ces valeurs sont culturellement ancrées dans la philosophie fédérale, et constituent des axes politiques et stratégiques évidents pour permettre la concrétisation en performance.

Le projet de performance fédéral de la FFJDA, validé par le conseil d'administration du 27-06-2025, et présenté ici constitue la formalisation de la stratégie fédérale menant à la haute performance ainsi que les conditions de sa mise en œuvre opérationnelle, selon un cadre fixé par l'État, et permettant sa validation le cas échéant. Il détaille également les stratégies transversales liées à la prise en compte de facteurs essentiels à l'optimisation de la performance et à l'optimisation des potentiels.

A partir du bilan des performances de l'olympiade 2021-2024, mais aussi de l'efficacité et de l'efficacité du fonctionnement 2021-2024, le PPF présente un volet stratégique souhaité pour l'olympiade 2025-2028.

Il détaille :

1. Un programme d'excellence ayant vocation à soutenir la préparation des sportifs composant les cibles prioritaires de l'ANS (notamment les cellules performance) ainsi que les équipes de France dont l'objectif est d'atteindre le podium lors des compétitions de référence (Jeux olympiques/paralympiques, championnats du monde et championnats d'Europe).

- Un programme d'accession décliné en deux niveaux :
- Un programme d'accession de niveau national, dont l'objectif principal est la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence ;

2. Un programme d'accession de niveau territorial, détaillant l'organisation des structures et modalités mises en œuvre au niveau territorial permettant de dynamiser les stratégies sportives, et de détecter les potentiels pouvant intégrer les programmes d'accession nationale et d'excellence.

1. CRITÈRES DE MISE EN LISTE DES SPORTIFS

(page 3 à 8 du document complet du PPF)

Le PPF regroupe des sportifs valides pratiquant le judo, et le jujitsu et des sportifs en situation de handicap sensoriel (visuel ou auditif) pratiquant le para-judo.

L'évolution des critères de mise en liste opérée pour l'olympiade 2021-2024 a permis un affinage et un gain d'efficacité majeur dans le ciblage d'accompagnement adapté aux ambitions recherchées pour chaque catégorie de sportif.

Dit autrement, l'évolution dans laquelle s'inscrit le PPF de la FFJDA renforce la corrélation performance – médailabilité.

Le cadrage proposé répond aux exigences de la nécessaire prise en compte de deux spécificités des disciplines de judo et de ju-jitsu :

- Les spécifications d'un sport à partenaires, différente d'un sport individuel dans sa structuration et sa nécessité de mobilisation d'un volume suffisant de sportifs pour alimenter la diversité et l'adversité.

- Les spécifications de disciplines à catégories de poids impliquant d'appréhender chaque catégorie de poids comme une discipline ou une « épreuve » spécifique.

Au regard des analyses du PPF 2021-2024, notamment des couloirs de performances, et en adéquation avec les préconisations de l'Annexe 1 de l'Instruction du 4 Mars 2025, ces critères affinés s'appuient sur les éléments suivants, priorisés selon l'ordre de prise en compte :

- La prise en compte des performances en compétitions internationales de référence.
- La prise en compte de la ranking-list mondiale, liste de classement de référence pour la qualification olympique et paralympique.
- La prise en compte des performances sur les compétitions nationales de référence.
- La prise en compte d'une ranking-list nationale établie à partir d'un parcours national de compétitions de références labellisées.
- La prise en compte des potentiels et des partenaires possédant des qualités nécessaires et indispensables à la performance des individus et des collectifs.
- La prise en compte des potentiels par la détection selon les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir.

2. SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS

(page 17 et 18)

L'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau est définie conformément aux dispositions des articles L.231-6, A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport, et aux propositions de la commission médicale fédérale, les éléments des pages 17 et 18 du PPF détaillent la présentation de l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau.

3. MODALITES DU SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL DES SPORTIFS

(page 12 à 16)

L'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau, et tout particulièrement des sportifs inscrits dans les différents collectifs cibles, définis par l'Agence nationale du Sport, constitue bien une priorité collective et partagée.

France Judo s'appuie sur son organisation interne, sur le réseau piloté par l'ANS et les Maisons Régionales de la Performance (MRP), ainsi que sur le réseau développé par l'INSEP, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, chargés du suivi socioprofessionnel dans les territoires, afin de renforcer l'accompagnement en cohérence avec le projet de performance individuel (PPI) de chaque sportif concerné.

Une attention particulière est apportée à ce que les dispositifs d'aménagement des situations d'emploi (CIP/CAE), pilotés par l'Agence nationale du Sport en lien avec la fédération et les personnels déployés dans les Creps ou les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, soient prioritairement proposés aux sportifs relevant des programmes olympique et paralympiques, et dans les cibles identifiées par l'ANS. France Judo s'attache également à proposer ce dispositif aux arbitres inscrits sur les listes de haut niveau et notamment ceux engagés dans les parcours de sélection pour les Jeux olympiques et paralympiques.

4. CONVENTION FRANCE JUDO – SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

(page 9)

Dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 221-2-1, R. 221-2 et D. 221-2-1, la convention présentée en annexe, détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de surveillance médicale, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Les modalités opérationnelles liées aux différents champs déclinés dans la convention font l'objet des chapitres suivants du présent document.

La présente convention est établie pour une année civile, élaborée en concertation avec les représentants de la CAHN de la FFJDA, et amendée chaque année selon les besoins d'apporter des évolutions dans les modalités précisées en annexes de la convention.

La convention peut faire l'objet d'un chapitre particulier propre à une catégorie de sportif ou à des individualités, dans le cas notamment de la mobilisation de moyens ou conditions très spécifiques, définies par le PPI du sportif.

5. PROGRAMME D'EXCELLENCE ET PROGRAMME D'ACCESSION

(page 24 à 36)

L'organisation du maillage territorial des structures du PPF 2025-2028 permet une simplification dans la lisibilité externe et interne des fonctionnements.

Un site accueillant une seule structure. Une structure pouvant accueillir différents types de publics et de niveaux selon les modalités précisées par le cahier des charges auquel elle se réfère.

Les éléments de cartographie, présentés ici sont la référence initiale du projet pour l'année 2025 et peuvent être amenés à évoluer au gré de l'évaluation des structures pendant la durée du projet de performance.

Les structures de haut niveau, sont organisées non seulement selon un maillage territorial permettant l'accès au haut niveau en judo depuis l'ensemble des territoires métropolitain et ultra-marins mais également la maturation de différents types de profils de combattants ou de combattantes.

L'organisation du maillage territorial entre les Pôles France Relève, les Pôles Espoirs d'accession nationale et les structures d'accession régionales a pour objectif de répondre aux enjeux de proximité pour les jeunes judoka qui doivent pouvoir trouver les meilleures conditions d'implication dans le triple projet (performance scolaire, performance sportive, investissement fédéral) dans un périmètre régional raisonnable.

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de performance efficiente ayant pour but de trouver le meilleur équilibre entre :

- La nécessité de regrouper les meilleurs pour créer l'émulation et l'opposition nécessaire à la performance, indispensable et spécifique dans un sport à partenaires.
- L'importance de s'inscrire dans une démarche RSE et de réduction des coûts pour les individus et les familles, liés à d'importantes délocalisations. Coûts psychologiques, physiologiques et financiers : transports, hébergement en famille d'accueil les week-ends, éloignements importants et mutations géographiques majeures intervenant plusieurs fois dans le cursus scolaire du second cycle.

Cette répartition est agile à mesure des évolutions contextuelles locales et permet ainsi de profiter rapidement des meilleures adaptations proposées. Ce mode permet également de challenger les structures tout en posant un cadre permettant la stabilité.

5.1. Le programme d'excellence sportive a pour objectif la préparation à l'obtention de titres internationaux sur les compétitions de référence. Ce programme concerne les sportifs inscrits en listes « SHN » et « SCN ».

Ce programme regroupe :

Le Pôle France INSEP, qui concentre des populations élites, seniors et collectifs nationaux. Elle permet à l'ensemble des judoka d'avoir une planification et une programmation adaptée et dédiée à la conquête des titres européens, mondiaux et olympiques.

Le Pôle France INSEP est placé sous la responsabilité juridique et financière de la FFJDA. La tutelle pédagogique est assurée, par délégation du DTN, par le responsable du Pôle France INSEP et les entraîneurs nationaux des catégories d'âges représentées.

Les Pôles France « Relève » regroupent populations cadets, juniors et seniors majoritairement listés « relève ». Elle permet de préparer les judoka à être performants au plan international en cadets, juniors et jeunes seniors ; ainsi que de détecter les jeunes talents en vue de l'intégration du Pôle France INSEP.

Au regard des engagements pris d'optimiser le modèle de ces structures dont le niveau d'exigence est croissant afin de répondre aux attentes du haut niveau international, et au regard de l'engagement fédéral de régionaliser le haut niveau, les pôles France « Relève » sont placés sous l'autorité juridique et financière colportées par la FFJDA et les ligues régionales de rattachement. La tutelle pédagogique est assurée par délégation du DTN et par le Conseiller Technique Sportif responsable du Pôle France « Relève ».

5.2. Le programme d'accession est composé des structures Pôles Espoirs, des Centres Régionaux d'Entraînement Judo, des Sections d'Excellence Sportives.

Le programme d'accession a pour objectif la préparation des potentiels à l'accès à la performance. Ce programme concerne majoritairement les sportifs inscrits sur liste « Espoirs ». La répartition des structures Pôles Espoirs composant le programme d'accession répond à un maillage territorial équilibré géographiquement mais aussi adapté aux densités territoriales de sportifs en capacité d'intégrer les structures d'accession et d'excellence du PPF.

Le programme d'accession nationale est composé pour l'année n des structures Pôles Espoirs répondant au cahier des charges, les mieux évaluées à l'issue de la saison n-1.

La répartition des structures Pôles Espoirs composant le programme d'accession nationale doit répondre à un maillage territorial équilibré géographiquement mais aussi adapté aux densités territoriales de sportifs en capacité d'intégrer les structures d'accession et d'excellence du PPF.

Le programme d'accession territoriale est composé des structures Pôles Espoirs répondant au cahier des charges, qui ne se situent pas dans les Pôles Espoirs retenus dans le programme d'accession nationale.

Il se compose également des Centres Régionaux d'Entraînement Judo : CREJ.

L'importance de la dynamique de maillage territoriale dans préparation technique et sportive des judoka souhaitant s'inscrire dans une démarche d'accession au haut niveau est cruciale. Elle nécessite la présence de centre territoriaux d'entraînement et d'acquisition de compétences techniques.

Ces échelons constituent une strate obligatoire aujourd'hui entre l'échelon club et l'échelon des structures d'accession nationale car le niveau d'expertise nécessaire et très rarement compatible avec le volume d'activité et le niveau d'opposition proposés dans la très large majorité des clubs.

A ce titre, la labellisation des structures CREJ du programme d'accession territoriale n'est pas limitée dans le nombre. Elle est soumise à candidature auprès du DTN qui pourra valider cette labellisation selon respect du cahier des charges et cohérence du maillage territorial.

5.3 L'accompagnement ultra-marin

Les organes territoriaux délégataires des territoires ultra-marins sont régis au sein des statuts fédéraux comme dans le fonctionnement quotidien, par des structurations spécifiques et adaptées aux contextes propres à ces territoires. Ceci devant permettre un accompagnement orienté vers ces spécificités.

Pour autant, du fait des historiques, les habitudes territoriales, l'éloignement géographique (avec l'Hexagone et entre territoires ultra-marins), les contextes sociétaux fragiles pour certains, le manque de densité des acteurs fédéraux structurants mobilisables ou mobilisés, les structurations des territoires ultra-marins sont majoritairement en deçà des fonctionnements observés globalement en France hexagonale ou même de ce que nous pourrions attendre du potentiel de ces territoires.

Concernant spécifiquement la détection de sportifs pouvant accéder au haut-niveau, les territoires ultra-marins peuvent être une source de potentiels méritant une attention accrue.

A ce titre, et même si le plan d'accompagnement spécifique est déjà très développé, la FFJDA renforce une stratégie de suivi particulière dans le cadre du PPF.

Elle se base sur les piliers suivants :

- Tendre au mieux à l'inscription des fonctionnements ultra-marins dans le programme commun du PPF.
- Permettre une adaptation des exigences du cadrage structurel pour une prise en compte des spécificités territoriales.
- Apporter un soutien particulier à l'accompagnement de ces structurations et des fonctionnements territoriaux.
- Appuyer des principes de facilitation et d'accélération des parcours pour lever les freins décrits en préambule.
- Permettre un accompagnement individualisé à la mesure de chaque sportif concerné

6. LA FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE DES SPORTIFS

(page 10)

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2016-1287 du 29 septembre 2016, codifié à l'article D. 221-27 du Code du sport, les modalités de mise en œuvre de la formation citoyenne des sportifs de haut niveau portent sur les valeurs de la République, les valeurs de l'olympisme, l'éthique dans le sport, le cadre juridique et économique applicable au sportif.

Ces éléments sont cadrés dans le PPF, comme partie intégrante de la formation des sportifs dès l'intégration du PPF et à chaque niveau. Le cahier des charges des structures intègre les modalités de la formation citoyenne des sportifs comme un prérequis pour chaque structure et chaque sportif de haut niveau.

La Direction Technique Nationale impose la mise en œuvre d'un programme d'actions devant permettre à chaque judoka inscrit dans le PPF d'avoir été initié et formé aux différentes thématiques citoyennes.

La définition des invariants à ces programmes d'actions, ainsi que l'évaluation de la réalisation de ces programmes d'actions sont coordonnés par le référent national éthique, lutte contre les violences et toutes formes de discrimination de la DTN,

Chaque structure propose l'organisation de la mise en œuvre de son plan d'actions, qui est ensuite validé par la DTN. Les plans d'actions s'appuient sur :

- Les outils internes proposés par France Judo : certifications d'expertise en FOAD – formations en présentiel dispensées par des professionnels certifiés au sein de la FFJDA.
- Le réseau des partenaires-experts labellisés par France Judo.
- Le réseau des partenaires experts et ressources territoriales, y compris au sein des établissements publics, du réseau Grand INSEP, des établissements scolaires et universitaires d'accueil, etc...

Les plans d'actions doivent proposer un programme lié à chacune des cinq thématiques suivantes :

1. Éthique – respect des personnes – posture – réseaux sociaux – paris sportifs.
2. Lutte contre toute les formes de violence et discrimination.
3. Prévention de la santé – lutte contre le dopage et les conduites dopantes.
4. Engagement civique et citoyen – responsabilité sociale, environnementale et écocitoyenne.
5. Culture fédérale – connaissance et respect des institutions.

La mise en place de ce plan de prévention est un critère d'évaluation du respect du cahier des charges des structures du PPF.

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

(page 37 à 39)

Au-delà de la définition du cahier des charges relatif aux différentes structures et dispositifs intégrés au PPF (obligation de moyens), un ensemble d'indicateurs de performance permet d'évaluer leur efficacité.

L'évaluation annuelle des différentes structures sur la base de ces indicateurs de résultat permettra de statuer sur l'opportunité du maintien ou du repositionnement de la structure au sein du PPF. Cette évaluation tient notamment compte des indicateurs suivants :

- Flux des sportifs accueillis
- Niveau de recrutement des sportifs
- Niveau des performances réalisées au plan national et international
- Progression constatée
- Écart entre les objectifs de la structure et ses résultats

Les indicateurs de performance viennent compléter le cahier des charges des structures du PPF. Ainsi, au-delà de la nécessaire conformité du respect de ce cahier des charges, ceux-ci permettront d'évaluer, d'analyser et de manager les structures avec la réactivité nécessaire à l'optimisation des temps de construction de la performance.